



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2016

**Objet : OUVERTURES DOMINICALES DEROGATOIRES POUR L'ANNEE 2017**

L'an deux mil seize, le seize décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2016

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
 Présents : 24  
 Absents : 5  
 Votants : 29

MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), DEPETRIS (pouvoir à Mme. MORAND)  
 MM. GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. GENDRIN)

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du travail,

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce, à l'emploi et à l'insertion expose que la loi n° 2015-900 a modifié la procédure préalable aux autorisations dérogatoires d'ouverture des dimanches accordées par les maires.

Désormais, la liste de ces dimanches doit être fixée par arrêté du Maire avant le 31 décembre de l'année précédente et après avis du conseil municipal.

Il expose la particularité du calendrier de l'année 2017 pendant laquelle les 24 et 31 décembre sont des dimanches. Au vu de cela, exceptionnellement et afin de ne pas pénaliser les commerçants et les consommateurs, la municipalité souhaite autoriser l'ouverture sur trois dimanches et non deux comme habituellement.

Considérant la note de synthèse explicative jointe au projet de délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (vingt-huit voix pour et une voix contre) des suffrages exprimés, donne un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces crollois les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 19 décembre 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
 Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
 Responsable du service Juridique / Marchés publics



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

